

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

**L'an deux mille vingt deux, le huit décembre à 18h30,**

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 41
DATE DE LA CONVOCATION	01/12/2022
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	15/12/2022

**OBJET :**

**Tarifs du service public d'assainissement**

**Étaient présents :**

M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Rémi COSTORIER , M. Claude NEBON , M. Roger GRIMAUD , M. Bernard LONG , Mme Carole LAMBOGLIA , Mme Mélodie GAILLARD , M. Denis DUGELAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Jean-Michel ARNAUD , M. Daniel BOREL , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christian PAPUT , Mme Annie LEDIEU , Mme Laurence ALLIX , M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Solène FOREST , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSEYRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , M. Joël REYNIER , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Gérald CHENAVER , M. Hervé COMBE , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL  
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

Mme Sylvie LABBÉ procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, Mme Claudie JOUBERT procuration à M. Rémi COSTORIER, M. Frédéric LOUCHE procuration à M. Christian HUBAUD, Mme Rolande LESBROS procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, Mme Catherine ASSO procuration à M. Pierre PHILIP, M. Cédryc AUGUSTE procuration à M. Richard GAZIGUIAN, M. Daniel GALLAND procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, Mme Martine BOUCHARDY procuration à M. Olivier PAUCHON, Mme Chantal RAPIN procuration à Mme Françoise DUSSEYRE, Mme Françoise BERNERD procuration à M. Vincent MEDILI, Mme Pimprenelle BUTZBACH procuration à Mme Charlotte KUENTZ

**Absent(s) :**

Mme Nicole MAGALLON, M. Christian CADO, M. Rémy ODDOU, M. Michel GAY-PARA, M. Thierry PLETAN, M. Benjamin CORTESE, M. Christophe PIERREL

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Françoise DUSSEYRE , ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

En vertu de l'article R2224-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception de redevances d'assainissement établies dans les conditions fixées par les articles R. 2224-19-1 à R. 2224-19-11.

La Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance est compétente pour instituer et fixer les tarifs des redevances d'assainissement collectif et non collectif, les tarifs de la Participation Financière pour l'Assainissement Collectif (PFAC), et les tarifs des prestations réalisées par le service public d'assainissement.

Les tarifs en vigueur sont fixés par la délibération n° 2020-12-37 du 8/12/2020 du Conseil Communautaire.

Concernant les prestations diverses, les entreprises et les collectivités peuvent apporter et faire traiter les matières de vidange, les graisses et les lixiviats à la station d'épuration de Gap.

En raison de la forte progression des coûts d'élimination des déchets ultimes en centre technique d'enfouissement, supportés par la communauté d'agglomération, il est nécessaire de réévaluer le tarif de dépotage des matières de curage à la STEP de Gap.

Le tarif actuel est de 46 €HT/T. Il est proposé de fixer le tarif de dépotage des matières de curages toutes provenances à 230€ HT/T à partir du 01/01/2023.

Concernant les autres tarifs, il est proposé de ne pas les faire évoluer.

Les tableaux joints en annexe présentent l'ensemble des tarifs de ces prestations.

### **Décision** :

**Il est proposé, sur avis favorable de la Commission développement économique, finances, ressources humaines réunie le 30 novembre 2022 :**

**Article unique : d'adopter les tarifs du service public d'assainissement fixés par la présente délibération.**

## **Annexe**

### **Redevance d'assainissement collectif :**

La Communauté d'Agglomération peut définir des tarifs par catégories d'usagers dans les limites du principe d'égalité des usagers devant le service public (différence de situation ou motif d'intérêt général).

La partie fixe d'abonnement ne peut dépasser, par logement desservi et pour une durée de douze mois, 30 % du coût du service pour une consommation d'eau de 120 mètres cubes, ou 40 % pour les communes touristiques. Toutefois, la redevance d'assainissement peut être calculée forfaitairement lorsque la consommation d'eau est calculée de façon forfaitaire.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Quatre secteurs de tarification sont définis :

Secteur 1 :

- Zone urbaine dense raccordée au système d'épuration de Gap (communes de Gap et de La Freissinouse).

Secteur 2 :

- Zones urbanisées de densité moyenne rattachées aux systèmes d'épuration de La Saulce, Neffes et Tallard (communes de Gap plaine de Lachaup, Neffes, Pelleautier, Châteaueux, Lettret, Fouillouse, Lardier-et-Valença, La Saulce).
- Zones rurales rattachées aux systèmes d'épuration de petite capacité (communes de Barillonnette, Claret, Curbans, Esparron, Jarjayes, Sigoyer, Vitrolles).

Secteur 3 :

- Périmètre du service en gestion déléguée à la société Véolia Eau (commune de Tallard).

Secteur 4 :

- Usagers alimentés en eau potable par une source privée ou dont les volumes ne sont pas comptabilisés. La redevance forfaitaire est basée sur une consommation moyenne estimée à 100 m<sup>3</sup>/logement/an.

Le tableau suivant présente les tarifs de la redevance d'assainissement collectif pour les quatre secteurs définis :

## Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance

ASSAINISSEMENT

### Redevance d'assainissement collectif

Secteur assujetti à la TVA

Tarifs en vigueur au 1er janvier 2023

Redevance	Part forfaitaire	Part proportionnelle
Redevance d'assainissement collectif applicable aux usagers du secteur 1 :	0,00 €/an	1,00 €/m <sup>3</sup>
Redevance d'assainissement collectif applicable aux usagers du secteur 2 :	30,00 €/an	0,75 €/m <sup>3</sup>
Redevance d'assainissement collectif applicable aux usagers du secteur 3 :	48,90 €/an	0,37 €/m <sup>3</sup>
Redevance d'assainissement collectif	100,00 €/an	0,00 €/m <sup>3</sup>

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

applicable aux usagers du secteur 4 :		
---------------------------------------	--	--

### Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) :

En vertu de l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées peuvent être astreints à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif, pour tenir compte de l'économie réalisée en évitant l'installation d'un dispositif d'épuration individuelle réglementaire. Le montant de cette PFAC s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement non collectif.

Les tarifs sont fixés proportionnellement à la surface de plancher créée indiquée dans l'autorisation d'urbanisme délivrée. Ils s'appliquent de manière homogène pour l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance.

Le tableau ci-dessous présente les tarifs de ces participations applicables à partir du 01/01/2023

## Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance

## ASSAINISSEMENT

### Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Secteur assujetti à TVA

Tarifs en vigueur au 1er janvier 2023

Intitulé du tarif secteur non assujetti à TVA	Conditions	Montant proportionnel
Usagers particuliers domestiques et locaux d'habitation	Immeubles neufs	12,00 € /m <sup>2</sup>
Locaux à usages professionnels	Immeubles neufs	9,00 € /m <sup>2</sup>
Raccordement des locaux anciens équipés d'une installation ANC conforme	ANC conforme de moins de 10 ans	6,00 € /m <sup>2</sup>
Raccordement des locaux anciens équipés d'une installation ANC conforme	ANC conforme de moins de 6 ans	0,00 € /m <sup>2</sup>

### Prestations diverses :

Les entreprises et les collectivités peuvent apporter et faire traiter les matières de vidange, les graisses et les lixiviats à la station d'épuration de Gap.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Le tableau ci-dessous présente les tarifs de ces prestations applicables à partir du 01/01/2023, pour les dépotages effectués à partir du 01/01/2023.

## Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance

ASSAINISSEMENT

Prestations pour la réception et le traitement des sous-produits d'assainissement

Secteur assujetti à TVA

Tarifs en vigueur au 1er janvier 2023

Intitulé du tarif	Conditions particulières	Montant forfaitaire
Réception et traitement des matières de vidanges	Territoire intercommunal	17,00 € HT/T
Réception et traitement des matières de vidanges	Dépt. des Hautes-Alpes	34,00 € HT/T
Réception et traitement des matières de vidanges	Extérieur département 05	68,00 € HT/T
Réception et traitement des lixiviats		22,50 € HT/T
Réception et traitement des matières de curage		230,00 € HT/T
Réception et traitement des graisses organiques	Territoire intercommunal	44,00 € HT/T
Réception et traitement des graisses organiques	Dépt. des Hautes-Alpes	61,00 € HT/T
Réception et traitement des graisses organiques	Extérieur département 05	176,00 € HT/T
Réception et traitement des boues des petites stations d'épuration rurales	Dépt. des Hautes-Alpes	208,00 € HT/T
Réception et traitement des boues des petites stations d'épuration rurales	Extérieur département 05	416,00 € HT/T
Rémunération des agriculteurs dans le cadre du plan d'épandage des boues	Par benne	68,00 €

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.*

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :  
- POUR : 52

Le Vice-président

  
Joël REYNIER

Le Secrétaire de Séance

  
Françoise DUSSERRE

Transmis en Préfecture le : 16 DEC. 2022

Affiché ou publié le :

16 DEC. 2022

